

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet AFC RECYCLING - SNCF LIMOGES Puy Imbert sur la commune principale de l'AIOT D250, 2 chemin de la basse 87280 LIMOGES.

La référence de votre dossier est A-3-QD9G6IJZC et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 13/09/2023 à 10h12 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne physique

Anonymisation des données : **Oui**

N° SIRET **82446968800033**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **AFC RECYCLING - SNCF LIMOGES Puy Imbert**

Description des activités :

ATELIER DE CRIBLAGE MOBILE DE BALLAST Commune de LIMOGES (87280) Département de la Haute Vienne – Région Nouvelle Aquitaine. Ligne SNCF n° 590 000 des Aubrais-Orléans à Montauban Ville Bourbon au PK : 397+700 côté Voie 2 Faisceau voies paires Limoges Puy Imbert Central ATELIER : SNCF LIMOGES Puy Imbert, faisceau pair : plateforme multimodale de SNCF RESEAU. Adresse et Accès : D250, 2 chemin de la Basse Puy Imbert Nord 87280 LIMOGES Cadastre : Section SW parcelle n° 0007 Base Travaux pour criblage/lavage de 27 000 tonnes de ballast inerte. Travaux principaux du 18/09/23 (S38) au 17/11/23 (S46) Approvisionnement des produits sur stocks existants Un atelier de criblage/lavage mobile de ballast < à 4000 m2 Cet atelier de criblage/lavage permettra de trier et de valoriser l'ancien ballast. La fraction encore utile [30-50] sera réemployée directement en voie en mélange avec du ballast « neuf ». Installation de criblage de ballast. Criblage de ballast, produit minéral naturel pour réutilisation sur chantiers de voies ferrées. Puissance du crible > 40kW mais < 200kW => Rubrique 2515.1b soumis à Déclaration Les tonnages criblés : Le caillou criblé et lavé 30/50 ballast sera réemployé en voie (13 500 t). La grave 0/31.5 et la fraction [>50] seront réutilisés en cailloux de drainage ou en recyclage dans les filières locales de TP ou bâtiment (13 500 t). L'empoussièrément sera contrôlé par brumisation si nécessaire et les nuisances sonores seront prises en compte et réduites par des adaptations sur le crible qui permettent d'atténuer fortement les bruits émergents. L'installation de criblage étant située sur une plateforme d'activités ferroviaires existantes (base arrière des chantiers de SNCFR), n'engendrera pas de nuisances sonores supplémentaires dans cet environnement à l'écart avec peu de riverains situés de l'autre côté des voies principales (> 120 ml). Les travaux sont réalisés uniquement en journée, sauf les WE et pour une période cumulée < 6 mois à l'automne 2023. La mise en place de l'atelier de criblage mobile directement sur la base de chantier permet un tri et un réemploi des matériaux criblés, dans une démarche d'économie circulaire, ayant un impact global économique et environnemental positif. Criblage en lien avec le pôle VALORA pilotant les produits rebuts du groupe SNCF.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

D250, 2 chemin de la basse

87280 LIMOGES

X : 567930

Y : 6529382

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2515	2515-1-b	Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	150 kW	D	

2517	2517-2	Station de transit de produits minéraux autres	Superficie de l'aire de transit 5001 m2	D
------	--------	--	---	---

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

RESIDUS : - la tranche granulométrique 30/50 criblé (13 500 t) repart comme ballast sur les chantiers SNCF en préservant les ressources naturelles, économisant l'achat et le transport sur site de ballast "neuf". -tranche 0/30 (13 000 t) du ballast criblé est revalorisée en TV pour les chantiers locaux des BTP -tranche > 50 (500 t) vont servir en matériaux de drainage pour les chantiers locaux des BTP. Ces 2 granulométries repartiront par camions sur les chantiers BTP environnants Le criblage avec lavage sera effectué sous eau avec des bacs de décantation (caisses) pour récupérer les lixiviats. Les MES (matières en suspension) et « boues récupérées » de décantation seront mélangées et réincorporées à la section [0-30] Lavage : l'alimentation en eau se fait sur prise d'eau du réseau d'eau SNCF (BI), les apports sont limités car exécuté en circuit fermé par création du réseau d'eau claire et couloir des eaux sales. Le complément d'eau restant minime, environ 5%/jour.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Existence d'extincteurs sur chaque Engin de Chantier + kit anti-pollution

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)